

MAIRIE
DE
MURVIEL LES BEZIERS

CONVOCATION
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

C.C.A.S.

Membre du CCAS
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil d'Administration du CCAS de Murviel les Béziers se réunira dans la **salle MULTI ACTIVITES**

Rue de l'Abéouradou à Murviel les Béziers, le

Mercredi 20 mars 2024 à 18h

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte administratif 2023
- 2 - Approbation du compte de gestion 2023
- 3 - Affectation des résultats de clôture
- 4 - Budget Primitif 2024

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 07/03/2024

Le Président,



Je soussigné(e) M. Mme. _____ membre du CCAS de Murviel les Béziers, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil d'administration _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue : _____ pour voter en mon nom au cours de la dite séance.

Signature :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 -20/03/2024

OBJET :

Vote du Compte
administratif 2023

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à 18h le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi activités, sous la Présidence de Monsieur Sylvain HAGER.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M – BLASI F. - JARLET A. - PAMBRUN B. –GASET R (procuration à S OCCHUIZZI) - BILLAT J. - S. OCCHUIZZI – SOULIER E. (procuration à M. GIL) – BATALLO A. – ESPEROU D. - BELTRAN J. (procuration à A. JARLET)

ABSENTS EXCUSES : ETIENNE N. - GARCIA S. - DURANDEU R. - BELTRAN G.

Monsieur le Président informe le Conseil, qu'il y aurait lieu d'approuver le compte administratif 2023.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer, et se retire,

Le CONSEIL d'ADMINISTRATION, après avoir entendu l'exposé du Président, désigne Mme GIL Martine pour présider et proposer le vote du Compte administratif 2023 et, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 présenté par le Président,

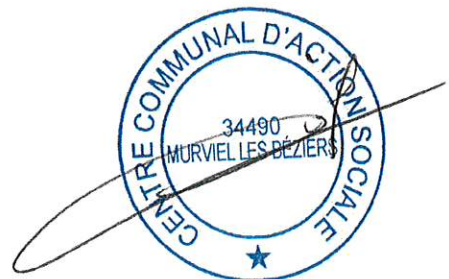
DIT que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président désigné, Martine GIL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



CCAS
Hôtel de ville
34490 MURVIEL LES BEZIERS
Tel : 04 67 37 84.97

FINANCES DU CCAS DE MURVIEL LES BEZIERS NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

FINANCES du CCAS

Note de présentation du Compte Administratif : 2023 : L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Administratif.

Rappel du cadre général du Compte Administratif

Le **Compte Administratif** constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et recettes, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Président présente un bilan de l'année écoulée. Le compte administratif doit concorder avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Rappel de la structure d'un budget de CCAS :

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du CCAS à savoir les frais de la banque alimentaire de l'Hérault, les cotisations URSSAF pour les membres du CCAS (hors élus), la participation aux frais d'organisation des animations du CCAS, et les secours exceptionnels. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement au versement provenant du Budget Communal et à l'excédent antérieur reporté.

Tableau des résultats

Compte administratif 2023 – CCAS

Dépenses : Prévisions : 6857.07 €
Réalizations : 4609.22 €

Recettes : Prévisions : 6857.07 €
Réalizations : 4413.34 € + Excédent antérieur reporté 3157.07 € = 7570.41 €

Soit excédent 2023 : 7570.41 €€ – 4609.22 € = 2961.19 €

Affectation du résultat de clôture : 2961.19 € affectés en Recettes (compte 002)

Le budget du CCAS est toujours maîtrisé et ne comprend que très peu de mouvements en dépenses et recettes.

Fait à Murviel les Béziers le 20/03/2024,
Le Président Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2 -20/03/2024

OBJET :

Approbation Compte de
Gestion 2023
CCAS

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à 18h le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi activités, sous la Présidence de Monsieur Sylvain HAGER.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M - BLASI F. - JARLET A. - PAMBRUN B. - GASET R (procuration à S OCCHUIZZI) - BILLAT J. - S. OCCHUIZZI - SOULIER E. (procuration à M. GIL) - BATALLO A. - ESPEROU D. - BELTRAN J. (procuration à A. JARLET)

ABSENTS EXCUSES : ETIENNE N. - GARCIA S. DURANDEU R. - BELTRAN G.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration, qu'il y aurait lieu d'approuver le compte de gestion 2023 du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) dressé par le Directeur du Centre des Finances publiques de Béziers qui est conforme au Compte administratif 2023.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

Le CONSEIL d'ADMINISTRATION, après avoir entendu l'exposé du Président,

APPROUVE le compte gestion 2023 et dit qu'il est conforme au compte administratif 2023, du Centre Communal d'Action Sociale

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



N°3-20-03-2024

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 034-213401769-2024-03-03-AFFECTCCAS-DE

34178
Code INSEECCAS DE MURVIEL LES BEZIERS
BUDGET CCAS

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres exprimés : 12

VOTES :

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-195,88
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 157,07
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 961,19
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 961,19
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 961,19
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A. MURVIEL LES BEZIERS LE 20/03/2024

Le Président Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4 -20/03/2024

OBJET :

Vote du Budget Primitif
2024
CCAS

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à 18h le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi activités, sous la Présidence de Monsieur Sylvain HAGER.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M – BLASI F. - JARLET A. - PAMBRUN B. –GASET R (procuration à S OCCHUIZZI) - BILLAT J. - S. OCCHUIZZI – SOULIER E. (procuration à M. GIL)– BATALLO A. – ESPEROU D. - BELTRAN J. (procuration à A. JARLET)

ABSENTS EXCUSES : ETIENNE N. - GARCIA S. - DURANDEU R. - BELTRAN G.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration, qu'il y aurait lieu de voter le Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, selon les documents budgétaires présentés.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

Le CONSEIL d'ADMINISTRATION, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité

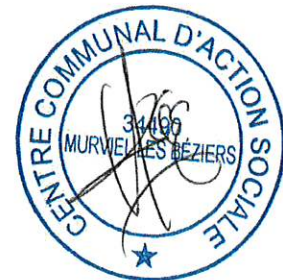
VOTE le Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale présenté par M le Président

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le **25 MARS 2024**

ID : 034-213401789-20240320-BP2024CCAS-BF



CCAS
Hôtel de ville
34490 MURVIEL LES BEZIERS
Tel : 04 67 37 84.97

FINANCES DU CCAS DE MURVIEL LES BEZIERS NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

FINANCES du CCAS

Note de présentation du Budget Primitif 2024 : L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget primitif

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget de CCAS :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du CCAS à savoir les frais de la banque alimentaire de l'Hérault, les cotisations URSSAF pour les membres du CCAS (hors élus), la participation aux frais d'organisation des animations du CCAS, et les secours exceptionnels. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement au versement provenant du Budget Communal et à l'excédent antérieur reporté.

Tableau du Budget Primitif du CCAS 2024

Dépenses :

Charges à caractère général :

Documentation Générale : 105.00 €
Fêtes cérémonies : 2000.00 €

Charges de personnel :

Urssaf : 200.00 €
FNC sup familial 100.00 €

Autres charges de gestion courante :

Aides : 400.00 €
Banque alimentaire : 4056.19 €

TOTAL :	6861.19 €
----------------	------------------

Recettes :

Subvention communale 2024 : 3900.00 €
Excédent 2023 reporté : 2961.19 €

TOTAL :	6861.19 €
----------------	------------------

Le budget du CCAS est toujours maîtrisé et ne comprend que très peu de mouvements en dépenses et recettes.

Fait à Murviel les Béziers le 20/03/2024,
Le Président Sylvain HAGER



Compte administratif 2023– CCAS

Dépenses : Prévisions : 6857.07 €
Réalizations : 4609.22 €

Recettes : Prévisions : 6857.07 €
Réalizations : 4413.34 € + Excédent antérieur reporté 3157.07 € = 7570.41 €

Soit excédent 2023 : 7570.41 €€ – 4609.22 € = 2961.19 €

Affectation du résultat de clôture : 2961.19 € affectés en Recettes (compte 002)

BUDGET PRIMITIF 2024 – CCAS

Dépenses :

Charges à caractère général :

Documentation Générale : 105.00 €
Fêtes cérémonies : 2000.00 €

Charges de personnel :
Urssaf : 200.00 €
FNC sup familial 100.00 €

Autres charges de gestion courante :

Aides : 400.00 €
Banque alimentaire : 4056.19 €

TOTAL :	6861.19 €
----------------	------------------

Recettes :

Subvention communale 2024 : 3900.00 €
Excédent 2023 reporté : 2961.19 €

TOTAL :	6861.19 €
----------------	------------------